

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 29 juin 2023

Délibération DB-151-2023

Objet : PLU Tréguieux : Arrêt du bilan de la concertation préalable dans le cadre de la procédure de modification n°5

L'an 2023 le 29 juin à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Madame Pascale GALLERNE.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Thibaut GUIGNARD, Loïc RAOULT, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Cigdem AKTAS, Joël BATARD, David BELLEGUIC, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Rachid DYDA, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, André GUYOT, Richard HAAS, Guillaume HAMON, Claudine HATREL--GUILLOU, Martine HUBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Eliane LALANDEC DAVOINE, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Hugues LESAGE, Monique LUCAS, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Laure MITNIK, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Christine ORAIN-GROVALET, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Maryline PREVOST, Roland RAOULT, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Valérie ROOS, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Pascal PRIDO À Stéphane OLLIVIER, Arnaud BANIEL À David BELLEGUIC, Bruno BEUZIT À Rémy MOULIN, Patricia BRIAND-FALLER À Damien GASPAILLARD, Mickaël COSSON À Joël BATARD, Patrice DARCHE À Loïc RAOULT, Stéphane FAVRAIS À Nadia LAPORTE, Annie GUENNOU À Sylvie GUIGNARD, Michelle HAICAULT À Stéphane BRIEND, Françoise HURSON À Catherine RIVIERE, Yannick LE CAM À Cigdem AKTAS, Maxime LE CRONC À Pascale GALLERNE, Laurence MAHE À Denis HAMAYON, Corentin POILBOUT À Thibaut GUIGNARD, Christian RANNO À Gérard MEROT,

MEMBRES ABSENTS

Brigitte DEMEURANT COSTARD, Catherine MARCHESIN

Nombre de conseillers en exercice : 80

Nombre de présents : 63

Nombre de votants : 78



SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION Séance du 29 juin 2023

Délibération DB-151-2023

Rapporteur : Monsieur Joël LE BORGNE

Objet : PLU Trégueux : Arrêt du bilan de la concertation préalable dans le cadre de la procédure de modification n°5

EXPOSE DES MOTIFS

Le contexte

Par arrêté n°014-2023 en date du 14 février 2023, la procédure de de modification du Plan Local d'Urbanisme de Trégueux a été engagée.

Dans le cadre de cette procédure qui a pour objet de réaliser le projet d'extension du PAE du Perray tranche 2 et 3, le PLU de la commune de Trégueux doit faire l'objet d'une évolution pour permettre :

- de modifier le règlement écrit et le règlement graphique du PLU et notamment :
 - d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AUy du Perray (rue des Vallées et rue du Mitant à l'Est du territoire communal) par la création d'un sous-secteur 1AUya qui correspond au projet d'extension de la zone d'activités économiques du Perray MITAN 2 (environ 15, 88 ha) ;
 - de classer en zone A une partie de la zone 2AUy (environ 1,88 ha) ;
 - de classer en zone Nh une partie de la zone 2AUy (environ 0,08 ha) ;
 - de supprimer la marge de recul tout le long de l'ex RD 10 rue des Vallées ;
- de réaliser une OAP « Mitan 2 » permettant d'identifier le secteur et ses grands principes d'aménagement.

Par décision n°2019-006806 en date du 8 avril 2019, la MRAe a soumis à évaluation environnementale la procédure de modification n° 5 du PLU de Trégueux. Après saisine le 25 mai 2022, la MRAe n'ayant pas rendu d'avis sur l'évaluation environnementale dans le délai de 3 mois qui lui était imparti, cet avis est réputé favorable et sans remarques à formuler.

De ce fait, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure doit faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis et de formuler des observations et propositions. Ces modalités, ainsi que les objectifs poursuivis par la procédure, ont été définis par délibération DB-045-2023 du conseil d'agglomération du 2 mars 2023.

La concertation pour la modification du PLU s'est déroulée du 3^{er} avril 2023 au 02 mai 2023. Cette phase de concertation étant désormais achevée, Saint-Brieuc Armor Agglomération doit en arrêter le bilan, avant l'enquête publique, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

Mise en œuvre des modalités de la concertation

Conformément à la délibération DB-045-2023 du conseil d'agglomération du 2 mars 2023, la concertation a été mise en œuvre de la manière suivante :

1. Moyens d'information annonçant la concertation pour la modification n°5 du PLU de Trégueux

- La présente délibération a été affichée à la Mairie de Trégueux pendant toute la durée de la concertation ;
- Un avis de concertation a été publié dans deux journaux locaux ou régionaux (au minimum 15 jours avant le début de la concertation) ;

2. Moyens d'information du public sur le projet de modification du PLU

- Un dossier « papier » a été mis à disposition du public à la Mairie de Trégueux pendant toute la durée de la concertation aux heures et jours habituels d'ouverture.

3. Moyens offerts au public pour débattre et échanger

- Une réunion publique a été organisée le mardi 25 avril 2023 à 18h en mairie de Trégueux. L'annonce de la réunion publique a été faite par le biais du site internet de la Commune de Trégueux, dans le journal communal et par insertion d'un avis dans un journal local.

4. Moyens offerts au public pour s'exprimer

Le public a pu présenter, pendant toute la concertation, ses observations et propositions :

- par voie électronique à l'adresse mail dédiée à la concertation sur la modification n°5 du PLU de la Commune de Trégueux : urbanisme@sbaa.fr
- par voie manuscrite sur le registre mis à disposition à cet effet à la Mairie de Trégueux (1 rue de la République 22950 TREGUEUX) aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- par courrier postal avant la clôture de la concertation à l'adresse suivante : Monsieur le Président de Saint Brieuc Armor Agglomération – 5 rue du 71ème RI – CS54403 – 22044 SAINT- BRIEUC Cedex 2, en précisant en objet « CONCERTATION – Modification n°5 du PLU de Trégueux ».

Bilan de la concertation

L'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération DB-045-2023 du conseil d'agglomération du 2 mars 2023 ont été respectées et ont permis à la population de s'informer et de s'exprimer sur la procédure.

Cette phase de concertation sur la modification n°5 du PLU de Trégueux a fait l'objet de cinq remarques écrites, trois sur le registre papier et deux par mail, ainsi que trois questions lors de la réunion publique. Le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, présente le détail de ces remarques ainsi que les réponses apportées.

Une concertation sur le projet d'aménagement du Parc d'activité du Perray tranche 1 et 2 a été engagée par un arrêté municipal N°2023-082 en date du 12 avril 2023, à l'initiative de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Elle s'est déroulée sur une période de un mois à partir du 25 avril 2023. En application de l'article R.300-1 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sur le projet sera établi par l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis, puis transmis à Saint-Brieuc Armor Agglomération dans un délai de 21 jours à compter de la clôture de la concertation.

Suite à cette concertation sur la modification n°5 du PLU de Trégueux, la population aura la possibilité de s'informer et de s'exprimer durant l'enquête publique qui sera réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement. L'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

En application de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan feront fait l'objet d'un examen conjoint avec l'État et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de Trégueux sera invité à participer à cet examen conjoint.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, L.300-6 et L.103-2 et suivants, R.103-1 et suivants, L.300-2, R.300-1 et R.300-2 du code de l'urbanisme ;

VU le transfert de compétence en matière de Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

VU les délibérations DB-125-2017 du conseil d'Agglomération du 30 mars 2017 et DB-077-2018 du conseil d'Agglomération du 26 avril 2018, approuvant la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération DB-153-2017 du 27 avril 2017, relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) par Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU le Plan local d'urbanisme de la Commune de Trégueux, approuvé le 09/09/2009 et ses évolutions ultérieures : modifications de droit commun le 04/07/2012, le 27/01/2016, le 21/09/2016, et le 05/07/2018 ; mises en compatibilité le 21/07/2015 et le 13/10/2022 et mises à jour des annexes

VU l'arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°AG-014-2023 en date du 14 février 2023, engageant la procédure de modification n°5 du PLU de Trégueux ;

VU la délibération n°DB-45-2023 du conseil d'agglomération du 2 mars 2023 fixant les objectifs et les modalités de la concertation préalable ;

VU l'arrêté du Maire de Trégueux N°2023-082 en date du 12 avril 2023 ;

VU le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission habitat/logement/urbanisme de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 6 juin 2023 ;

CONSIDERANT que toutes les modalités de la concertation définies par la délibération DB-045-2023 du conseil d'agglomération du 14 février 2023 ont été respectées ;

Le Bureau statutaire saisi en date du 15 juin 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE ET ARRÊTE le bilan de la concertation préalable menée dans le cadre de la procédure de modification n°5 du Plan local d'urbanisme de Trégueux tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête .

AUTORISE le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

DIT qu'en application des articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, fera l'objet d'une publication sous forme électronique et sera mise à la disposition du public sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement et ce pendant une durée minimum de deux mois.

Présents : 63	Pouvoirs : 15	Total : 78	Exprimés : 78
Voix Pour : 56	Voix Contre : 0	Abstention : 22	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc, le 29 juin 2023

Président
2023-06-29
Ronan KÉRDRAON

